



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : CONSEIL MUNICIPAL du lundi 8 septembre 2026 – session ordinaire -

Heure de la séance : 20h00

Date de la convocation :
27/08/2026

Lieu : Salle du conseil municipal

Présents : MMES. PELLON, CARBO, DUZER, LOUIS, CALMETTES, FAU, DUVERGNE, MEILLON. MM. RICHARD, VANNIER, CORBIERE, MONTALIEU, LAFFONT, HASSINE, GREGOIRE.

Absent Excusé : M. PELOUS.

Procuration : MME. AUGER à M. HASSINE.
M. DUGUÉ à M. RICHARD.
M. BROUARD à M. VANNIER.

Secrétaire de séance : Mme Séverine CALMETTES.

Secrétaire de séance auxiliaire : Mme SENDRON, Mme TREMESAIGUES.

Approbation du Conseil Municipal du 29 juin 2026.

ORDRE du JOUR

1. Choix des commissions municipales et des membres de chacune d'elles (annule et remplace la délibération n°014/2026).
2. Reprise du lotissement « Parc et jardins ». Rétrocession et intégration des voies, réseaux et espaces verts du lotissement « Parc et Jardins ».
3. Délibération : Permis de démolir. Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.
4. Délibération : Déclaration préalable de clôtures. Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture.
5. Délibération : Ravalement de façades. Soumission des travaux de ravalement de façade à la procédure de déclaration préalable.
6. Délibération : droit de préemption.
7. Tarifs location des salles, arrhes et caution pour location d'une journée en semaine du lundi au vendredi (Espace Cocagne, MTL), hors administrés de la commune de GARIDECH.
8. Achat bons CADHOC.
9. Décision modificative budget commune.

1. Choix des commissions municipales et des membres de chacune d'elles (annule et remplace la délibération n°014/2026).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de reprendre la délibération n° 014/2026 afin de choisir quelles seront les commissions municipales ainsi que la nomination des membres de chacune d'elles et indique une modification sur une commission.

Il propose les commissions suivantes :

- Affaires scolaires et périscolaires
- Aménagement et développement durable - Agriculture
- Associations
- CCAS
- CMJ
- Appel d'offres – Délégation du Service Public
- Contrôle des listes électorales Répertoire Electoral Unique
- Communication, informations et relations extérieures
- Conseil des Sages
- Correspondant à la défense
- Délégué à l'emploi
- Economie, Artisanat, Commerce
- Impôts directs
- Ressources Humaines
- Sécurité
- Sport Jeunesse et Culture
- Participation Citoyenne
- Référent déontologue pour les élus locaux

Le conseil municipal confirme cette liste de commissions municipales

MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES
--

Gestion Communale	L'ensemble du conseil municipal
Affaires scolaires et périscolaires	CALMETTES, DUZER, PELLON, GREGOIRE, MEILLON, CARBO.
Aménagement et développement durable - Agriculture	AUGER, LAFFONT, DUVERGNE, LOUIS, HASSINE, BROUARD, CORBIERE, MONTALIEU.
Associations	PELLON, MONTALIEU, LOUIS, DUVERGNE.
CCAS	CARBO, PELLON, DUZER, LOUIS.
CMJ	DUZER, PELLON, GREGOIRE, AUGER, MONTALIEU.
Appels d'offres – Délégation du Service Public	<u>Président</u> : M. RICHARD <u>Titulaires</u> : VANNIER, BROUARD, HASSINE. <u>Suppléants</u> : AUGER, MEILLON, LAFFONT.

Contrôle des listes électorales Répertoire Electoral Unique	GREGOIRE, FAU, DUVERGNE, CORBIERE, MEILLON.
Communication, informations extérieures	FAU, DUZER, GREGOIRE, MONTALIEU, DUGUÉ, VANNIER, LOUIS.
Conseil des Sages	LOUIS, CARBO, DUZER, PELLON.
Correspondant à la défense	PELOUS.
Délégué à l'emploi	FAU, DUVERGNE.
Economie, artisanat, commerce	PELOUS, VANNIER, CALMETTES, BROUARD, LOUIS, HASSINE.
Impôts directs	<u>Titulaires</u> : VANNIER, AUGER, CALMETTES. <u>Suppléants</u> : LAFFONT, DUGUÉ, MEILLON.
Ressources Humaines	DUVERGNE, PELLON, CALMETTES.
Sécurité	Titulaires : PELOUS, HASSINE. Suppléants : MONTALIEU, LAFFONT.
Sports Jeunesse et Culture	GREGOIRE, BROUARD, PELLON, FAU, VANNIER, PELOUS.
Participation Citoyenne	AUGER, DUGUÉ, BROUARD, HASSINE, CARBO, CORBIERE, CALMETTES, LAFFONT.

Voté à l'unanimité

- Reprise du lotissement « Parc et jardins ». Rétrocession et intégration des voies, réseaux et espaces verts du lotissement « Parc et Jardins ».**
Annulée et reportée.

3. Délibération : Permis de démolir. Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite des dernières élections municipales et le renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de renouveler certaines décisions en matière d'urbanisme.

Vu la délibération n° 013/2015 instaurant le permis de construire sur le territoire de la commune de GARIDECH

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le conseil municipal décide de maintenir, à compter de ce jour, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Voté à l'unanimité

4. Délibération : Déclaration préalable de clôtures. Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite des dernières élections municipales et le renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de renouveler certaines décisions en matière d'urbanisme.

Vu la délibération n° 036/2017 instaurant la déclaration préalable pour les clôtures sur le territoire de la commune de GARIDECH

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de maîtriser la qualité paysagère et visuelle du bâti de la commune,

Le conseil municipal décide de maintenir, à compter de ce jour, l'obligation de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Voté à l'unanimité

5. Délibération : Ravalement de façades. Soumission des travaux de ravalement de façade à la procédure de déclaration préalable.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite des dernières élections municipales et le renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de renouveler certaines décisions en matière d'urbanisme.

Vu la délibération n° 013/2015 instaurant la déclaration préalable pour les ravalements de façades sur le territoire de la commune de GARIDECH,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les ravalements de façades à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme préalablement aux ravalements de façades et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de maîtriser la qualité paysagère et visuelle du bâti de la commune,

Le conseil municipal décide de maintenir, à compter de ce jour, l'obligation de soumettre les ravalements

de façades à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme.

Voté à l'unanimité

6. Délibération : Droit de préemption.

Annulée et reportée

7. Tarifs location des salles, arrhes et caution pour location d'une journée en semaine du lundi au vendredi (Espace Cocagne, MTL), hors administrés de la commune de GARIDECH.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'appliquer un tarif pour la journée de location concernant les salles de l'espace Cocagne et de la salle de la MTL.

Il précise que ces tarifs sont applicables pour les résidents hors de la commune de Garidech.

Il propose à son assemblée les tarifs suivants :

- Tarif location MTL : 175,00 €/ jour.
- Tarif Espace Cocagne : 1500,00 €/jour
- Tarif Salle PASTEL : 1000,00 € /jour
- Tarif Salle FLOREA : 700,00 €/ jour

- Arrhes MTL : 70,00 €
- Caution MTL : dégradation 305,00 € ; nettoyage : 80,00 €
- Arrhes Espace Cocagne : 600,00 €
- Caution Espace Cocagne : dégradation 2000,00 € ; nettoyage : 1500,00 €
- Arrhes salle PASTEL : 400,00 €
- Caution PASTEL : dégradation 1000,00 € ; nettoyage : 1000,00 €
- Arrhes FLOREA : 280,00 €
- Caution FLOREA : dégradation 1000,00 € ; nettoyage : 1000,00 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à appliquer les tarifs nommés ci-dessus

Vote : **Pour :** 17 **Contre :** 0 **Abstention :** 1 (MME. MEILLON)

8. Achat bons CADHOC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année il est nécessaire d'acquérir des bons cadhoc à l'occasion des fêtes de fin d'année afin de remercier le personnel communal (titulaires, stagiaires et contractuels) pour leur travail effectué au cours de l'année.

Il précise qu'une somme globale de bons cadhoc sera versée en fin d'année pour un montant de 2500,00 € pour l'ensemble des agents communaux.

Le conseil municipal accepte l'acquisition de bons cadhoc d'une somme de 2500,00 € qui sera versée en fin d'année afin de remercier le personnel communal (titulaires, stagiaires et contractuels) pour leur travail effectué au cours de l'année.

Vote : **Pour :** 17 **Contre :** 0 **Abstention :** 1 (M. CORBIÈRE)

9. Décision modificative budget commune.

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer un mouvement de crédit sur le budget commune comme suit :

- Section dépense opération d'ordre pour un total de 216 779,91€
- Section recettes opération d'ordre pour un total de 216 779,91€

Voté à l'unanimité

Fin de la séance : 21h30